

### **Décision n°-2023 -39**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230202-2023-362-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

## **NOMENCLATURE : 01.01**

### **DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION DU BATIMENT SITUÉ 196 GRAND CHEMIN DE LOOS A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Dans la continuité des travaux de construction de la salle plurivalente située 196 grand chemin de Loos à Lens, il y a lieu de procéder au raccordement de cette installation au réseau public de distribution électrique basse tension, dimensionnée pour une puissance de raccordement de 96 kVA,

Vu la proposition financière référencée n° DA22/224876/001001 en date du 23 janvier 2023 reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature de la proposition financière et de la convention de raccordement relatives aux travaux de raccordement d'une installation au réseau public de distribution basse tension située 196 grand chemin de Loos à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 3 373,20 € HT décomposé selon le barème suivant :

- part fixe en consommation (prise en compte du taux de réfaction) : 2 005,20€ HT,
- part variable domaine public en consommation (prise en compte du taux de réfaction) : 1 368 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées durant le mois de mars 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 2 février 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Pierre MAZURE

